

# Charte du volontariat

Tout volontaire accueilli et intégré dans l'association La Ferme des Enfants se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les volontaires.

## I. Rappel des missions et finalités de l'association.

L'objectif de l'association est de soutenir une école et un projet intergénérationnel en cours de développement.

L'association La Ferme des Enfants remplit sa mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

## II. La place des volontaires dans le projet associatif.

Dans le cadre du projet associatif, le rôle et les missions des volontaires sont plus particulièrement les suivantes :

- participer à la réalisation du lieu de vie Le Hameau des Buis dans un esprit d'échange et de transmission des savoir-faire,
- participer aux temps collectifs (repas, temps d'échanges, journées portes ouvertes...).

## III. Les droits des volontaires.

L'association La Ferme des Enfants s'engage à l'égard de ses volontaires :

### 1) en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres volontaires, les salariés permanents et les bénéficiaires.

### 2) en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- à leur confier, en fonction des besoins du chantier, des activités adaptées à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque volontaire,
- à situer le cadre de la relation entre chaque volontaire et l'association dans « une convention d'engagement ».

### 3) en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle et informelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes....,
- à organiser des échanges réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées ;

### 4) en matière de couverture sociale :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un volontaire, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## IV. Les obligations des volontaires.

L'activité volontaire est librement choisie ; il ne peut donc exister de lien de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et ses volontaires, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le volontaire s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à apporter son concours aux activités de l'association aux périodes et horaires convenus conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- à collaborer en concertation avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres volontaires.

Les volontaires peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

*(Lu et approuvé, signature)*